

l'église Saint-Marc-de-Latour à Colombier ne le sera pas non plus puisqu'elle est plutôt récente et qu'elle ne présente pas de caractéristique architecturale particulière méritant une protection. Certains cimetières méritent aussi une attention particulière. Ce sont ceux :

- de la chapelle de Tadoussac;
- du Banc-des-Canadiens, à Colombier;
- des Ilets-Jérémie, à Colombier.

La municipalité de Sacré-Cœur a déjà constitué un site du patrimoine autour de son église, dans lequel on retrouve l'ancien cimetière, l'église, le monument hommage aux missionnaires de Sacré-Cœur ainsi que le presbytère. Cette constitution lui permet de préserver ce paysage architectural présentant un intérêt d'ordre esthétique et historique en ajoutant des conditions relatives à la délivrance de permis; conditions qui auront pour objectif d'aider à la conservation du site en question. Il serait intéressant que d'autres municipalités protègent également leur patrimoine religieux, soit en le citant dans leur plan d'urbanisme soit en constituant un site du patrimoine comme l'a fait Sacré-Cœur.

Les territoires d'intérêt culturel sont illustrés sur les cartes des affectations du sol en annexe A-1 à A-3.

12.2.3 TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Déjà mentionné au chapitre Environnement, le Parc national du Saguenay et le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent sont deux sites d'intérêt à la fois touristique et écologique par leur mission de conservation et d'éducation. Cependant, le territoire de la MRC abrite plusieurs autres sites identifiés pour les caractéristiques écologiques.

12.2.3.1 LES AIRES PROTÉGÉES

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* définit une aire protégée comme « un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées ». Puisque ces territoires visent la conservation des espèces et des écosystèmes, les activités qui s'y déroulent ne doivent pas en altérer le caractère biologique essentiel.

Les aires protégées se trouvent généralement en territoire public et parfois en milieu privé. Il en existe plusieurs types : écosystèmes forestiers exceptionnels, réserve écologique ou de biodiversité, refuge faunique, parcs et habitats fauniques en tout genre. Chaque type d'aire protégée bénéficie d'un degré de permissivité face aux activités qu'on peut y pratiquer. Par exemple, les habitats fauniques sont très permissifs et permettent certaines activités liées à l'exploitation des ressources naturelles⁵, alors que les réserves écologiques n'autorisent que les activités de recherche.

⁵ Consulter le *Règlement sur les habitats fauniques* de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* pour les détails sur les activités autorisées ou non.

12.2.3.2 LES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ

Ces réserves sont constituées pour favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre et plus spécialement de la représentativité des différentes régions naturelles du Québec. La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* précise quelles sont les activités interdites dans une réserve de biodiversité, telles l'exploitation minière, gazière ou pétrolière, l'aménagement forestier⁶, l'exploitation des forces hydrauliques ainsi que la production commerciale ou industrielle d'énergie. Elle permet d'ajouter d'autres interdictions, comme les règles de conduite des usagers et les activités sujettes à autorisation de la part du ministère. Les réserves de biodiversité sont illustrées sur les cartes des grandes affectations du territoire en annexe A-4.

Même à titre de projet, les réserves de biodiversité bénéficient d'un statut provisoire de protection. Élaborée en juin 2005, la *Réserve de biodiversité projetée du brûlis du Lac Frégate* se trouve majoritairement sur le TNO Lac-au-Brochet de la MRC La Haute-Côte-Nord ainsi que sur le TNO Rivière-aux-Outardes de la MRC de Manicouagan. D'une superficie de 268.1 km², le territoire visé se situe à environ 75 km au nord de Forestville, entre le 49°23' et le 49°38' de latitude nord et le 69°07' et le 69°24' de longitude ouest.

Comme toute réserve de biodiversité, le but premier est la protection des caractéristiques biologiques d'une région naturelle. Dans le cas présent, il s'agit de la région naturelle du Plateau de la Betsiamites, ainsi que la conservation du brûlis subséquent au grand feu de 1991. De plus, la réserve permettra de protéger le touladi, espèce piscicole particulière présente dans la rivière Boucher qui traverse la partie nord du territoire.

Deux autres réserves de biodiversité projetées se trouvent en partie sur notre territoire. Cependant, seule une infime fraction de leur superficie se trouve sur le TNO du Lac-au-Brochet, la grande majorité se trouvant dans la MRC du Fjord-du-Saguenay.

- *Réserve de biodiversité projetée Akumunan*, d'une superficie projetée de 106,6 km², est située à une cinquantaine de kilomètres au nord de Tadoussac (entre le 48°34'N et le 48°47'N, et le 70°00'O et le 70°16'O). 1,7 km² se trouve dans le TNO du Lac-au-Brochet. Cette réserve sert, entre autres, à protéger le caribou forestier et une population allopathique d'omble de fontaine⁷.
- *Réserve de biodiversité projetée des îles de l'est de Pipmuacan*, d'une superficie de 88,4 km², est située à 115 km au nord-ouest de Forestville (entre le 49°28'N et le 49°37'N et le 70°00'O et le 70°11'O). Seulement 0.16 km² fait partie du TNO du Lac-au-Brochet. Cette réserve vise également la protection d'une population de caribou forestier.

⁶ Au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* : « L'aménagement forestier comprend l'abattage et la récolte de bois, l'implantation, l'amélioration, l'entretien et la fermeture d'infrastructures, l'exécution de traitements sylvicoles y compris le reboisement et l'usage du feu, la répression des épidémies d'insectes, des maladies cryptogamiques et de la végétation concurrente de même que toute autre activité ayant un effet sur la productivité d'une aire forestière. »

⁷ Se dit d'espèces ou races qui vivent dans des conditions d'isolement géographique suffisantes pour empêcher des échanges de gènes.

12.2.3.3 LES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES

Les réserves écologiques visent la protection intégrale et permanente de milieux représentant la diversité et la richesse génétique ou écologique du patrimoine naturel. En vertu de la *Loi sur les réserves écologiques*, elles disposent d'une protection dès le stade de projet.

Selon la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, les réserves écologiques peuvent avoir trois missions :

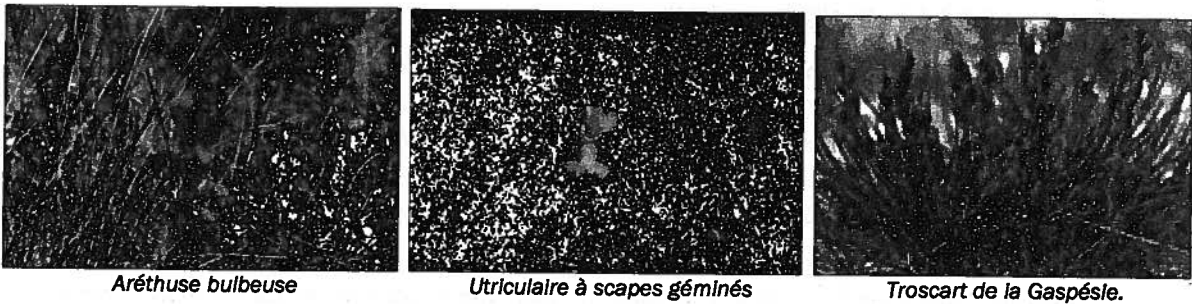
- conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui en assurent la dynamique;
- réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation;
- sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.

On retrouve deux projets de réserve écologique sur le territoire de la MRC; celui de la Rivière-des-Escoumins et celui du Fen-des-Îlets-Jérémie. Les projets de réserve écologique sont illustrés sur les cartes des grandes affectations en annexe A-2 et A-3.

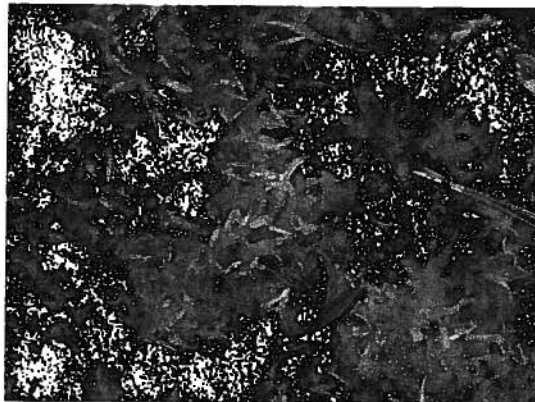
Le projet de réserve de la Rivière-des-Escoumins, d'une superficie originellement d'environ 825 hectares, est situé à une dizaine de kilomètres au nord ouest de la municipalité des Escoumins dans les cantons Escoumins, Pont-Gravé et Bergeronnes. Le projet vise à protéger les éléments caractéristiques de la région naturelle des Monts Valins. Ces éléments sont un complexe de buttes de hauteur variable (entre 50 et 290 mètres) et d'une terrasse associée à la vallée de la rivière. De même, il vise à protéger plusieurs écosystèmes forestiers dont les pessières à épinette noire, les pinèdes de pin gris à éricacées, les pessières à épinette noire à éricacées et les pessières à épinette noire à pin gris, éricacées et lichens. Des groupements de transition issus des feux ou de coupes forestières (tremblaies et bétulaies évoluant vers la sapinière), sont aussi présents. Il s'avère par contre que ce projet de réserve écologique se butte à plusieurs obstacles, dont une demande d'agrandissement par le MDDEP qui affecterait des villégiateurs et des baux miniers.

Le projet des Îlets-Jérémie, d'une superficie de 77 hectares, est situé au sud-ouest de la rivière Betsiamites dans la municipalité de Colombier. Le projet vise la protection d'une tourbière minérotrophe⁸ dans laquelle on retrouve plusieurs espèces floristiques importantes. De plus, on y retrouve trois espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables : l'aréthuse bulbeuse, l'utriculaire à scapes géminés et le troscart de la Gaspésie.

⁸ Une tourbière minérotrophe, aussi appelée fen, est un milieu humide couvert de tourbe, dont la nappe phréatique se situe au niveau de la surface du sol ou juste au-dessus. Le drainage interne se fait très lentement par suintement. La tourbière minérotrophe, alimentée par les eaux minérales du drainage interne oblique, est plus riche en éléments nutritifs que la tourbière ombrotrophe. La végétation se compose de cypéracées, de mousses, d'arbustes et parfois, de quelques arbres épars. (Source : Ressources naturelles Canada, 2007)



Une espèce rare se retrouve au sein de la tourbière, *sphagnum angermanicum*, une sphaigne à sa limite méridionale de répartition. D'ailleurs, on retrouve dans ce milieu le tiers des espèces de sphaignes répertoriées au Québec ainsi qu'une douzaine de plantes vasculaires qui sont à leur limite de répartition ou peu fréquentées sur la Côte-Nord.



Sphagnum angermanicum

12.2.3.4 LES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS EXCEPTIONNELS

La *Loi sur les forêts* permet de classer les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et de leur accorder des protections légales contre les activités susceptibles de modifier leurs caractéristiques comme l'aménagement forestier ou l'exercice de droit minier (soumis à la *Loi sur les mines* qui permet de soustraire les EFE). Les écosystèmes forestiers exceptionnels sont classés en trois catégories : les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables. On retrouve six EFE sur le territoire de la MRC, dont une ancienne et cinq forêts rares.

- La forêt ancienne de la Rivière Sainte-Marguerite, d'une superficie de 37 hectares, est située à quelque 20 km au nord-ouest de Sacré-Cœur le long de la route 172. Elle est aussi divisée en deux parties de part et d'autre de la réserve écologique Marcelle-Gauvreau; seule la partie à l'est de la réserve se trouve sur notre territoire. Elle est composée de sapinières à thuya et de sapinières à thuya et pin blanc, rassemble des peuplements de 270 à 290 ans et n'a jamais été aménagée ni perturbée par les activités humaines ni par de fortes perturbations naturelles. On y retrouve des thuyas de 300 ans mesurant 65 cm de diamètre et des pins blancs de 250 ans mesurant plus de 60 cm, ce qui est surprenant compte tenu de la latitude élevée du site et des conditions du sol plutôt mauvaises.

- La forêt rare de la Rivière-Portneuf, d'une superficie de 25.4 hectares, est située à 30 km à l'ouest de Forestville. Elle est composée d'une frênaie à frêne noir (frênaie noire à orme et frênaie noire à aulne rugueux) située dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc de l'est. On y retrouve majoritairement des frênes noirs et de l'orme d'Amérique qui sont à la limite de leur aire de distribution. Ces deux essences sont aussi associées aux milieux riverains inondés et fragiles dans lesquels peu d'espèces peuvent survivre malgré qu'elles y soient bien adaptées. La forêt dispose aussi de strates arbustives et herbacées diversifiées, dominées par l'aulne rugueux, l'érable à épis, la viorne trilobée, le framboisier pubescent, le trille penché, des carex et des fougères.
- La forêt de la Rivière-Laval, occupant 33 hectares, est située à quelque 11 km au nord de Forestville. Elle est composée d'une jeune pessière noire ouverte à pin rouge située dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc de l'est. C'est la présence du pin rouge qui rend cette forêt aussi rare, puisque La Haute-Côte-Nord est éloignée de son aire de répartition naturelle. Ce secteur est dominé par le sapin baumier et l'épinette noire avec une présence éparse, mais constante du pin rouge. On y retrouve aussi une abondance d'éricacées et de lichens.
- La forêt rare des Escoumins, une érablière à bouleau jaune occupant 60 hectares, est située dans les environs de la municipalité des Escoumins, entre le Lac à la Truite au sud et le Lac au Bonhomme-Michaud au nord. Sa rareté est attribuable à la présence du peuplement d'érables à sucre dans la région qui est perçue comme exceptionnelle en raison de la nordicité du milieu. En effet, normalement, les conditions présentes sont propices aux essences résineuses ou aux feuillus moins exigeants que l'érable à sucre, mais le site bénéficie d'une période d'ensoleillement plus longue grâce au fait qu'il est exposé au sud, ce qui permet l'existence de cette espèce. D'ailleurs, certains érables atteignent vingt-trois mètres de hauteur et mesurent jusqu'à cinquante-sept centimètres de diamètre, ce qui surpasse les autres peuplements de la région. On retrouve aussi des sapins baumiers et du bouleau jaune ainsi que du bouleau à papier dans les secteurs les plus pauvres.
- La forêt rare de la rivière Betsiamites, d'une superficie de 140 hectares, longe la rivière Betsiamites à 47 km au nord de Forestville. C'est une bétulaie jaune à sapin, un écosystème régionalement très rare puisque le bouleau jaune préfère généralement les sites plus méridionaux où le climat est plus chaud. Il s'agit d'une forêt vestige où les bouleaux jaunes sont les témoins d'une période où le climat était plus clément. Le relief accidenté en bordure de la rivière aurait protégé cette population des rigueurs de notre climat.
- La forêt rare de Bersimis couvre 100 hectares et est située à 72 km au nord de Forestville. Il s'agit d'une érablière rouge à tremble. C'est la vallée large et profonde de la rivière Betsiamites qui a protégé cet écosystème généralement associé aux forêts feuillues du sud de la province. Ce kilomètre carré d'érables et de trembles contraste avec la pessière noire à mousse qui caractérise cette région.

Une dernière forêt attire notre attention bien qu'elle ne soit pas reconnue comme un EFE par le gouvernement. Il s'agit d'une forêt rare, d'une superficie de 15 hectares, située sur le territoire de la municipalité de Sacré-Cœur, en bordure de la rivière Sainte-Marguerite. La compagnie Alcan, propriétaire de l'endroit, avait déjà entrepris des démarches pour protéger ce milieu dans

lequel on retrouve des pins rouges et blancs, très rares dans cette région. La MRC réitère sa demande pour que soit intégré cet écosystème dans le registre des EFE et donc pour qu'il reçoive une protection adéquate à son importance. Les EFE sont illustrés sur les cartes des affectations du territoire en annexe A-1 et A-4.

12.2.3.5 LES REFUGES BIOLOGIQUES

Suite à la délégation de la gestion des TPI aux MRC, le forestier en chef a exigé la création de refuges biologiques dans le but de maintenir des forêts mûres et surannées, ainsi qu'assurer la conservation de la biodiversité associée à ces milieux. L'objectif demandé est de 2 % de la superficie productive.

Cet objectif a été atteint en Haute-Côte-Nord avec deux refuges totalisant 285.7 hectares productifs. Le refuge de Forestville se trouve en bordure du fleuve, près de la limite avec la municipalité de Colombier et a une superficie totale de 139.1 hectares [lot 54 et lots non subdivisés au sud du rang 4, Canton Laval/lots 13, 14, 15, 16, Rang 2 Sud, Canton Latour]. Le second, à Colombier, est une forêt mature ayant une superficie de 146.6 hectares au total, au nord du village et en bordure de la rivière Betsiamites [lots 51 et 52, rang A, Canton Betsiamites]. Les refuges biologiques sont illustrés sur les cartes des grandes affectations du territoire en annexe A-2 et A-3.

12.2.3.6 LES HABITATS FAUNIQUES

Le but premier de ces habitats n'étant pas de préserver la biodiversité, ils ne sont pas considérés comme des aires protégées. Malgré tout, ces milieux peuvent contribuer à la préservation d'une faune et d'une flore spécifiques. Leur protection découle de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* qui stipule, en vertu de l'article 128.6, que « Nul ne peut, dans un habitat faunique, faire une activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat. »

Quatre types d'habitats fauniques sont reconnus sur la Haute-Côte-Nord :

- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques;
- Colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île;
- Habitat du rat musqué;
- Héronnière.

Les habitats fauniques sont illustrés sur les cartes des grandes affectations du territoire aux annexes A-1 à A-4.

Selon les données de 2010 fournies par le ministère du Développement durable, l'Environnement et des Parcs (MDDEP), on dénombre quarante-neuf habitats fauniques sur le territoire de la MRC, dont la grande majorité (39/49) sont des aires de concentration d'oiseaux aquatiques réparties tout le long du littoral.

On retrouve aussi sur le territoire de la MRC deux habitats du rat musqué, dont un aux Bergeronnes, englobant le Lac Beaulieu et son pourtour [lots 7, 8-A, 9-A, 9-B, 10, 11, Rang Est, Canton Bergeronnes], et un autre à Longue-Rive, qui comprend l'ensemble des dunes de la Pointe à Boisvert et se situe donc de la péninsule de Portneuf à la Pointe à Charles-Dubé [lots 121, 127, 130, 131, 139, Rang A, la Seigneurie de Mille-Vaches].

De plus, on note la présence de deux héronnières (grand héron et bihoreau à couronne noire), la première aux Escoumins sur les Îlets Boisés et la seconde sur l'Île Laval à Forestville.

Toujours à Forestville, on retrouverait trois colonies d'oiseaux sur une île, une presqu'île ou sur une falaise, dont une située sur l'Île Laval et les deux autres sur des îles de la Baie des Plongeurs. Aux Escoumins, on dénombre également trois colonies du même type situées sur la Grande caye à Brisson, sur la Petite caye à Brisson et sur une île en face de la Pointe à Georges-Morneau à l'ouest des Cayes du Petit Lac salé.

12.2.3.7 REFUGES FAUNIQUES

L'Île Laval, à la hauteur de Forestville, auparavant reconnue comme une héronnière, est devenue un refuge faunique pour les oiseaux aquatiques en 2001. Cela a permis de resserrer la protection accordée au site, car les conditions d'utilisation sont plus sévères. Par exemple, nul ne peut, entre le 15 avril et le 15 août (période de reproduction/nidification), circuler en dehors des sentiers, corridors ou passerelles ni être accompagné d'un animal domestique ni y séjourner ou y faire un feu de camp. Le refuge faunique de l'Île Laval est illustré sur la carte des grandes affectations du sol en annexe A-2.

Étant un milieu peu perturbé en raison de son accès difficile, il représente une aire propice à la nidification comme en témoigne les 4 506 nids répertoriés en 1998. On y retrouve plusieurs espèces d'oiseaux, dont certaines sont parmi les colonies les plus importantes du Canada. On peut y apercevoir des cormorans à aigrettes, des goélands argentés, des mouettes tridactyles, des eiders à duvet, des goélands marins, des petits pingouins et des grands hérons.

12.2.3.8 RIVIÈRES À SAUMON

On dénombre quatre rivières à saumon sur le territoire de la MRC, soit la rivière Sainte-Marguerite à Sacré-Coeur, la rivière des Escoumins dans la municipalité des Escoumins, la rivière Laval située à Forestville et la rivière Betsiamites à Colombier. Bien que la rivière en soi ne soit pas protégée, la *Loi sur les forêts* prescrit une bande de protection de soixante (60) mètres de large de part et d'autre de la rivière contre toute exploitation forestière afin de protéger les frayères à saumons qui doivent rester froides, grâce à l'ombre, et exemptes de sédiments. Cependant, sur les terres privées, les municipalités peuvent réduire cette bande de protection à trente (30) mètres. Trois des quatre rivières à saumon sont sous la supervision de zec : Rivière Sainte-Marguerite, Rivière des Escoumins, Rivière Laval. Les rivières à saumons sont illustrées sur les cartes des grandes affectations du territoire en annexe A-1 à A-4.

12.2.3.9 ÉCHOUERIES DE PHOQUES

Les échoueries peuvent être considérées comme des territoires d'intérêt écologique puisqu'elles représentent des habitats cruciaux pour les phoques habitant ou séjournant dans l'estuaire. Les sites privilégiés d'échoueries dans l'estuaire sont surtout les rochers, les récifs et les petites îles exposées à marée basse où les prédateurs n'ont pas un accès direct et où l'accès terrestre est limité. Toutefois, l'eau doit être suffisamment profonde pour permettre la fuite en cas de danger ou de dérangement.

Les phoques utilisent surtout les échoueries durant la période estivale alors que leur fréquentation diminue graduellement au début de l'automne, jusqu'à une utilisation minimale en hiver où ces animaux passent la plus grande partie de leur temps dans l'eau pour s'alimenter.

Ces milieux représentent un lieu propice au regroupement des phoques qui forment alors une colonie locale relativement fermée, où les échanges avec les autres colonies sont généralement faibles.

Selon le ministère des Pêches et Océans, dix-sept (17) échoueries se trouvent sur le territoire de La Haute-Côte-Nord. Les échoueries sont illustrées sur les cartes des grandes affectations du sol en annexe A-1 à A-3.

Phoque commun (11) :

- une entre le secteur de la Baie du Moulin-à-Baude et celui de La Grande Anse, près de Tadoussac;
- une à l'Anse aux Pilotes, à Bergeronnes;
- une aux Îlets Boisés, aux Escoumins;
- quatre (4) dans le secteur de la Baie de Mille-Vaches, à Longue-Rive;
- une sur le Banc de Portneuf, à Portneuf-sur-Mer;
- une dans le secteur de l'Île Laval, à Forestville;
- une dans le secteur de la Baie Blanche, à Colombier;
- une dans le secteur des Îlets Jérémie, à Colombier;
- une dans le secteur de l'Île rouge.

Phoque gris (6) :

- une dans la Baie de Mille-Vaches, à Longue-Rive;
- une à l'embouchure de la rivière Portneuf;
- une dans la Baie Laval, à Forestville;
- une dans le secteur de la Baie au gibier à Forestville;
- une dans la Baie Blanche, à Colombier;
- deux dans le secteur de la Pointe à Michel, à Colombier.

- régir la coupe d'arbres de manière à protéger l'impression de paysage forestier et l'encadrement visuel;
- interdire certains usages, bâtiments et activités qui risquent de dégrader le paysage comme les carrières, sablières, gravières, cimetières de véhicules, aires d'entreposage, industries;
- interdire l'affichage commercial (panneau-réclame) et appliquer des mesures d'affichage pour les autres types d'enseignes visant la protection et la mise en valeur du milieu et leur intégration environnementale;
- lors de l'implantation des usages et constructions autorisés sur un site d'intérêt, limiter l'abattage d'arbres aux espaces destinés à la construction et à l'aménagement du terrain (ex. : stationnement, bâtiment accessoire, allée de circulation).

15.6.7.2 LES CORRIDORS ROUTIERS PANORAMIQUES

Par l'entremise de leurs plans et règlements d'urbanisme, les municipalités locales doivent identifier les corridors routiers panoramiques reconnus à la section 12.2.4.2 du Schéma d'aménagement et de développement révisé et appliquer les normes suivantes en matière de réglementation.

Ainsi, le corridor routier panoramique correspond à une bande de 250 mètres de largeur calculée de part et d'autre du centre de la voie routière (routes 138 et 172) dans laquelle sont interdits les bâtiments, constructions, activités et usages suivants :

- les cimetières de véhicules et l'entreposage extérieur de matériaux ou de ferraille;
- les carrières, sablières, gravières, sauf dans le cas où une zone tampon d'une largeur minimale de 70 mètres est laissée boisée (zone constituée d'arbres matures et densément disposés) entre la route panoramique et l'usage;
- l'affichage commercial (panneau-réclame). Pour les autres catégories d'enseignes, appliquer des mesures visant la protection et la mise en valeur du milieu et leur intégration environnementale;
- les maisons mobiles;
- limiter l'utilisation de clôtures opaques (plastique, PVC ou en mailles de chaîne), des hauts murets de soutènement, des talus artificiels;
- interdire la localisation des constructions et bâtiments accessoires dans les cours avant.

15.6.8 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

15.6.8.1 LES RIVIÈRES À SAUMON

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé reconnaît les rivières à saumon comme territoire d'intérêt écologique, tel que spécifié à l'article 12.2.3.8 et illustré sur les cartes des grandes affectations du territoire aux annexes A-1 à A-4.

Dans le but d'apporter une protection adéquate à ces milieux fragiles, les municipalités locales concernées doivent appliquer les dispositions suivantes à l'intérieur de leur réglementation d'urbanisme :

- dans une bande riveraine de soixante mètres (60 m) de part et d'autre (calculée à partir de la ligne des hautes eaux) des rivières à saumon identifiées au Schéma d'aménagement et de développement révisé, seules les activités et constructions liées à la production, l'extraction et l'observation de la ressource faunique sont permises;
- de plus, en territoire public, nul ne peut exercer une activité d'aménagement forestier dans cette bande de soixante mètres (60 m) sans obtenir au préalable une autorisation spéciale du ministre à cette fin;
- toutefois, en territoire privé, cette bande de protection est de trente mètres (30 m);
- mise à part la bande de protection mentionnée auparavant, les dispositions relatives à la protection des rives, des berges, des plaines inondables continuent de s'appliquer.

15.6.8.2 RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ ET RÉSERVES ÉCOLOGIQUES

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé reconnaît les projets de réserves de biodiversité et écologique comme territoires d'intérêt écologique, tel que spécifié aux articles 12.2.3.2 et 12.2.3.3 et illustrés sur les cartes des grandes affections du territoire aux annexes A-1 à A-4.

L'objectif premier de cette reconnaissance est de protéger les caractéristiques biologiques d'une région naturelle spécifique. Ainsi, à l'intérieur d'une réserve de biodiversité, sont interdites les activités suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploitation minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouilles, de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- l'aménagement forestier, ce qui comprend l'abattage et la récolte de bois, l'implantation, l'amélioration, l'entretien et la fermeture d'infrastructures, l'exécution de traitements sylvicoles y compris le reboisement et l'usage du feu, la répression des épidémies d'insectes, des maladies et de la végétation concurrente, de même que toute autre activité ayant un effet sur la productivité d'une aire forestière;
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute autre activité interdite par le plan de conservation approuvé du site visé;
- sous réserve des mesures énoncées au plan de conservation du site d'intérêt, sont également interdites les activités de villégiature, les travaux de terrassement, de remblayage ou de construction et les activités commerciales;
- toute autre activité que peut prohiber le gouvernement par voie réglementaire.

Les réserves écologiques reprennent les mêmes interdictions, auxquelles s'ajoutent les interdits suivants :

- les activités de chasse, de pêche et de piégeage;

- les travaux de terrassement ou de construction;
- les activités agricoles, industrielles ou commerciales;
- toute activité de nature à modifier l'état ou l'aspect des écosystèmes.

15.6.9 LES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS EXCEPTIONNELS

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé reconnaît les écosystèmes forestiers exceptionnels comme territoire d'intérêt écologique, tel que spécifié à l'article 12.2.3.4 et illustré sur les cartes des grandes affectations du territoire aux annexes A-1 à A-4.

Les activités suivantes sont interdites à l'intérieur des écosystèmes forestiers exceptionnels :

- toute activité d'aménagement forestier est interdite, sauf si elle est autorisée spécialement par un permis d'intervention délivré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);
- toute autre activité, sauf celles associées à la recherche scientifique et à la récréation extensive sont interdites.

15.6.10 LES REFUGES BIOLOGIQUES

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé reconnaît les refuges biologiques comme territoires d'intérêt écologique, tel que spécifié à l'article 12.2.3.5 et illustré sur les cartes des grandes affectations du territoire aux annexes A-1 à A-4.

Ils sont identifiés dans le but de protéger certaines forêts mûres ou surannées et de favoriser le maintien de la diversité biologique. À l'intérieur de ces territoires sont interdites les activités suivantes :

- toute activité d'aménagement forestier, sauf si elle est autorisée spécialement par un permis d'intervention délivré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- toute autre activité, sauf celles associées à la recherche scientifique et à la récréation extensive.

